

# **CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU CLUB DES DROITS HUMAINS**

## **Préambule**

La charte nationale de l'éducation et de la formation a recommandé la création des clubs éducatifs comme espace matériel et moral organisé et encadré avec une participation des apprenants leur permettant d'avoir une activité d'ouverture. Cet espace a pour objectif d'améliorer la qualité de la vie scolaire, en permettant aux apprenants d'échanger les connaissances, de les approfondir et de les relier à la réalité locale et actuelle.

Parmi les thématiques des clubs éducatifs, celle des droits humains et citoyenneté a pour objectifs de doter les apprenants de connaissances sur les valeurs universelles de dignité, de liberté, d'égalité et de solidarité. Son but final est de permettre aux apprenants l'acquisition d'attitudes et de comportements qui respectent les différences, privilégient le dialogue par rapport à la violence, valorisent la pratique démocratique, la prise de l'initiative et le travail en groupe.

La présente convention de partenariat s'inscrit dans le cadre de la création d'un club éducatif des droits de l'homme au sein du collège OQBA BNOU NAFII. Elle est établie:

**L'association des parents d'élèves du Lycée OQBA BNOU NAFII  
Adresse : Avenue Grande ceinture Hay Mohammadi Casablanca**

**Et**

**L'association dénommée « Alliance Genève pour les droits de l'Homme-Maroc »  
Adresse : 43 Rue el Ouroud N° 10 Casablanca 2000**

**Il est convenu ce qui suit :**

## **Article 1- Objet**

Cette convention a pour objectif la mise en place d'un accord entre les parties permettant la création d'un club éducatif au sein du collège OQBA BNOU NAFII.

Le club est ici dénommé « Centre d'Education aux Droits de l'Homme » et se compose d'un local situé au sein du collège OQBA BNOU NAFII sis avenue la grande ceinture Hay Mohammadi Casablanca, propriété du Ministère de l'enseignement.

Les objectifs spécifiques, le fonctionnement et les activités du « Centre d'Education aux Droits de l'Homme » sont rapportés dans son règlement intérieur.

## **Article 2- Les obligations**

Les parties s'engagent à se porter mutuellement assistance pour l'exécution de la présente convention, à exécuter leurs obligations de bonne foi et à s'informer réciproquement.

Obligations de l'association des parents d'élèves. Celle-ci s'engage à :

- Offrir toutes les conditions techniques pour permettre au centre de mener à bien ses activités (électricité, eau, nettoyage)
- Assurer la sécurité du centre et du matériel éducatif inclus.
- Participer, en concertation avec le partenaire et le donateur, à la mise en place des programmes des activités du centre, le suivi et l'évaluation de ces activités.

Obligations de l'Alliance. Celle-ci s'engage à :

- Désigner un ou des éducateurs qui assureront l'exécution des programmes du centre, la formation des participants et la supervision des activités.
- Participer, en concertation avec les autres partenaires, à la mise en place des programmes des activités du centre, le suivi et l'évaluation de ces activités.
- Créer les conditions nécessaires pour pérenniser la collaboration entre les partenaires.

## **Article 3- Propriété du matériel**

Le matériel mis en place à l'intérieur du centre restera la propriété du donateur.

## **Article 4- Durée et fin de la convention**

La présente convention prend effet à partir de la date de sa signature par les parties et se termine de plein droit le jour consenti par les parties.

## **Article 5- Résiliation**

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties contractantes en cas de non observation de ses clauses et sans porter préjudice matériel ni moral aux autres parties.

## **Article 6- Règlement des litiges**

Tout litige survenant entre les parties dans le cadre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement à l'amiable.